

Feuille d'instructions

pour le formulaire Demande d'ordre de reprise de possession – Condominium

Important :

(This information is also available in English. Call 204-945-2476.)

Le dépôt d'une demande d'ordre de reprise de possession coûte 60 \$. Vous pouvez déposer une demande en personne ou l'envoyer par la poste. Si vous envoyez votre demande par la poste, veuillez joindre un chèque ou un mandat-poste libellé à l'ordre du ministre des Finances. N'envoyez pas d'argent en espèces par la poste. La Direction exigera des frais de 20 \$ pour tout chèque retourné qu'elle reçoit.

Notre adresse est la suivante : Direction de la location à usage d'habitation
155, rue Carlton, bureau 1700
Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Assurez-vous de lire les **Renseignements importants** au verso du formulaire de Demande d'ordre de reprise de possession.

Pour remplir les sections 1, 2 et 3 du formulaire de **Demande d'ordre de reprise de possession**, suivez les présentes instructions. La Direction de la location à usage d'habitation remplira les sections 4 et 5.

Veuillez écrire tous les renseignements en lettres moulées.

1 **Adresse de l'unité locative**

Inscrivez l'adresse de l'unité locative, y compris la ville ou la municipalité ainsi que le code postal.

2 **Renseignements sur la corporation condominiale, le locataire, le locateur ou le propriétaire de l'unité locative**

Indiquez votre nom, ou celui de votre représentant, votre adresse postale (y compris le code postal) et un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre de jour. Noms en entier seulement; ne pas employer d'initiales.

Indiquez le nom des locataires et du locateur ou du propriétaire de l'unité locative. Noms en entier seulement; ne pas employer d'initiales. Indiquez leur adresse actuelle ou leur adresse postale (y compris le code postal) et un numéro de téléphone où l'on peut les joindre de jour. Veuillez joindre des pages additionnelles au besoin.

3 **Motif de la demande**

Cochez (✓) toutes les cases qui décrivent le mieux les raisons pour lesquelles le locataire a reçu un avis écrit de déménagement. Si aucune ne s'applique, cochez (✓) la case **Autre** et inscrivez la raison. Veuillez joindre à la Demande d'ordre de reprise de possession une copie de l'avis et de tout avertissement pertinent. Il se peut que la Direction ne soit pas en mesure d'accepter votre demande si vous ne fournissez pas une copie des avis et des avertissements pertinents.

4 **Date et heure de l'audience**

À remplir par la Direction de la location à usage d'habitation.

5 **Médiateur**

À remplir par la Direction de la location à usage d'habitation.

Demande d'ordre de reprise de possession – Condominium

DIRECTION DE LA LOCATION À USAGE D'HABITATION

1	Adresse de l'unité locative :
---	-------------------------------

2	Renseignements sur la corporation condominiale, le locataire, le locateur ou le propriétaire de l'unité locative (Noms en entier seulement; ne pas employer d'initiales)
---	--

Corporation condominiale	Adresse postale	Ville ou municipalité
Locataire	Code postal	Téléphone (jour)
Locateur ou propriétaire de l'unité locative	Adresse actuelle ou postale	Ville ou municipalité
	Code postal	Téléphone (jour)
	Adresse actuelle ou postale	Ville ou municipalité
	Code postal	Téléphone (jour)

3	Motif de la demande (joignez à la demande une copie de l'avis et de tout avertissement pertinent)
---	---

La corporation condominiale a remis au locataire un avis écrit de déménagement pour la raison suivante :
(cochez (✓) toutes les cases qui s'appliquent)

- | | | |
|---|-----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Atteinte à la jouissance | <input type="checkbox"/> Dommage | <input type="checkbox"/> Contravention aux déclarations, aux règlements administratifs ou aux règles |
| <input type="checkbox"/> Atteinte à la sécurité ou aux droits | <input type="checkbox"/> Propreté | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |

Signature du représentant de la corporation condominiale _____ Date _____
ou d'un membre du conseil

(Lire les renseignements importants au verso)

Avis d'audience

4	Date de l'audience :
---	----------------------

Heure : _____ h _____ Lieu : _____

Signature autorisée, Direction de la location à usage d'habitation

Date _____

Si vous souhaitez répondre à cette demande, vous devez vous présenter à l'audience ou y envoyer un représentant. Si vous ne pouvez y assister, vous pouvez envoyer une réponse écrite. **Toutes les parties doivent recevoir votre réponse deux jours ouvrables avant l'audience.** Si vous ne vous présentez pas à l'audience, nous pouvons rendre une décision sans vous.

Si vous avez des questions d'ordre général au sujet de votre audience, vous pouvez téléphoner à notre ligne de renseignements au 204 945-2476 ou, sans frais, au 1 800 782-8403.

La Direction offre des services en français. Si vous souhaitez obtenir des services en français durant votre audience, téléphonez au 204 945-2476 ou, sans frais, au 1 800 782-8403 dès la réception de cette demande.

5	Médiateur :
---	-------------

Téléphone :

Si vous voulez tenter de régler cette demande préalablement à l'audience, communiquez avec le médiateur par téléphone au numéro indiqué ci-dessus ou, sans frais, au 1 800 782-8403, ou par télécopieur au 204 945-6273.

Renseignements importants

La Direction de la location à usage d'habitation entendra cette demande conformément aux dispositions de la Loi sur la location à usage d'habitation et de la Loi sur les condominiums.

Remise de la Demande d'ordre de reprise de possession au locataire et au locateur ou au propriétaire

Lorsque les locataires ne déménagent pas après avoir reçu un avis de résiliation, la corporation condominiale peut demander à la Direction de délivrer un ordre intimant les locataires de quitter l'unité locative. Si la corporation condominiale obtient l'ordre, celui-ci comprendra aussi les frais prévus en vertu de l'article 4 du Règlement sur les frais.

La corporation condominiale doit remettre cette demande :

- ♦ en main propre au locataire;
- ♦ en main propre à un adulte au domicile du locataire.

This information is also available in English.
Call 204-945-2476.

La corporation condominiale doit également remettre cette demande en main propre au locateur ou au propriétaire, ou à son représentant.

La Direction demandera à la corporation condominiale de montrer que le locataire et le locateur ou le propriétaire ont reçu cette Demande d'ordre de reprise de possession au moins cinq jours avant la date d'audience. Elle acceptera une déclaration de signification sous serment par la personne qui a remis la demande.

Si la corporation condominiale a fait des efforts raisonnables pour remettre cette demande au locataire et au locateur ou au propriétaire sans y parvenir, elle peut communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation au 204 945-2476 ou sans frais au 1 800 782-8403 pour s'informer sur d'autres façons de remettre la demande ou pour changer la date de l'audience.

Exigences en matière de preuves

Si vous avez des éléments de preuve ou des preuves écrites que vous aimeriez que la Direction examine à l'audience, au moins deux jours ouvrables complets avant l'audience, vous devez soumettre :

- une copie de ceux-ci à la Direction, notamment par voie électronique à rtbevidence@gov.mb.ca;
- une copie de ceux-ci à toute autre partie.

Les éléments de preuve qui n'ont pas été reçus par la Direction ou l'autre partie au moins deux jours ouvrables complets avant l'audience peuvent ne pas être acceptés.

Exemples de preuves :

1. Des rapports sur l'état des unités locatives
2. Des conventions de location
3. Des factures et des reçus
4. Des photographies
5. Des avis
6. Des clés USB ou des DVD
7. Des déclarations écrites de témoins qui ne peuvent pas comparaître à l'audience

Si vous êtes le demandeur ou le requérant, vous devez fournir un formulaire de déclaration de signification dûment rempli à titre de preuve de la signification à l'autre personne au moins cinq jours avant l'audience. Un commissaire à l'assermentation doit être témoin de la déclaration.

Médiation

La Direction offre un service de médiation aux personnes qui veulent essayer de régler une demande sans passer par une audience. La médiation est un processus confidentiel qui peut se dérouler dans le cadre de réunions, de conférences téléphoniques ou de conversations téléphoniques individuelles. La Direction encourage la médiation, mais elle n'est pas obligatoire.

Dossier public

Quand la Direction de la location à usage d'habitation tient une audience ou prend une décision, un ordre faisant état de cette décision est publié. Cet ordre constitue un dossier public. Les ententes convenues par médiation sont confidentielles et ne constituent pas des dossiers publics.